

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION EN FRANCE DE PRODUITS AGRICOLES ET DENRÉES ALIMENTAIRES CONTENANT DE L'ACÉTAMIPRIDE ET À ABROGER LA LOI VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1959)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE62

présenté par
M. Prud'homme, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Le I du présent article entre en vigueur au 1^{er} janvier 2031. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines filières, comme la filière noisette, ne disposent pas encore de solutions alternatives aux néonicotinoïdes pleinement satisfaisantes. Selon l'Inrae, il faudra entre trois et cinq ans pour y parvenir. Dans cet intervalle, notre pays aura sans doute besoin, pour répondre à la demande, de continuer à importer des produits pour la production desquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser l'approvisionnement du marché français à court terme, il est proposé de décaler au 1^{er} janvier 2031 l'entrée en vigueur de l'article 1^{er}.